

1. CHAMP D'APPLICATION

Société immatriculée en France

SA SCA SE SAS*

Employant

Au moins 5 000 salariés**
en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes
dont le siège social est fixé en France

ou

Au moins 10 000 salariés**
en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes
dont le siège social est fixé en France ou à l'étranger

* Selon la doctrine majoritaire

** A la clôture de deux exercices consécutifs

Un mécanisme d'exemption est prévu pour les groupes de sociétés, voir Code com. L. 225-102-4.-I. al. 2

2. OBLIGATIONS DE VIGILANCE



Établir un plan de vigilance



Mettre en œuvre de manière effective le plan de vigilance



Rendre publics le plan de vigilance et le compte rendu de sa mise en œuvre effective et inclure les deux documents dans le rapport de gestion

LOI RELATIVE AU DEVOIR DE VIGILANCE

LOI N°2017-399 DU 27 MARS 2017

Pour plus de détails, voir Code com. L. 225-102-4.-I.



Exécution

Injonction sous astreinte éventuelle



Réparation

Responsabilité civile



Réputation

Publication éventuelle de la décision portant sur la responsabilité civile

En cas de manquement aux obligations de vigilance (et même en l'absence de dommage)

Condition 1 : un manquement aux obligations de vigilance

Condition 2 : un dommage résultant d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement

Condition 3 : un dommage que l'exécution de ces obligations de vigilance aurait permis d'éviter

4. SANCTIONS

Pour plus de détails, voir Code com. L. 225-102-4.-II. et L. 225-102-5

- Les activités de la société débitrice du devoir de vigilance (voir tableau 1)
- Les activités des sociétés qu'elle contrôle*
- Les activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation

- Cartographie des risques
- Procédures d'évaluation
- Actions adaptées (atténuation des risques / prévention des atteintes graves)
- Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements
- Dispositif de suivi et d'évaluation de l'efficacité des mesures

* Au sens de Code com. L. 233-16.-II.

Pour plus de détails, voir Code com. L. 225-102-4.-II.

Périmètre

Mesures de vigilance raisonnable

Contenu

Identifier les risques et prévenir les atteintes graves envers :

- les droits humains et les libertés fondamentales
- la santé et la sécurité des personnes
- l'environnement

3. PLAN DE VIGILANCE